

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 89-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Considérant le festival des DOUCHYNOISERIES le dimanche 12 juin 2016,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : PECHE ET BARBECUES :

Le dimanche 12 juin : L'accès aux barbecues sera strictement interdit ainsi que la pêche côté barbecues.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit le dimanche 12 juin de 8 h à minuit :

- o Dans l'allée Maingoval et sur le parking de la salle Vesseron du Parc Maingoval qui seront réservé pour le stationnement des voitures et camions de la logistique du spectacle.

ARTICLE 3 : l'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux B6a1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le lundi six juin deux mil seize

Le Maire,
M. LEFEBVRE

